

Éthique, déontologie et indépendance professionnelle

Professional ethics and independence

Paule Bernier, Dt.P., M. Sc.

Volume 17, numéro 2, automne 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1066308ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1066308ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ordre professionnel des diététistes du Québec

ISSN

2561-620X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Bernier, P. (2019). Éthique, déontologie et indépendance professionnelle / Professional ethics and independence. *Nutrition Science en évolution*, 17(2), 7–8. <https://doi.org/10.7202/1066308ar>

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE



Dans ce numéro de Nutrition — Science en évolution, nous vous présentons un dossier axé sur l'éthique, principalement dans le domaine clinique. L'éthique fait appel aux valeurs individuelles ou organisationnelles. Nous nous trouvons dans un dilemme éthique chaque fois que nous devons décider de la conduite à adopter en l'absence de règles ou de lois.

Paule Bernier, Dt.P., M. Sc.

La déontologie est l'ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite des personnes qui l'exercent ainsi que leurs rapports avec leurs clients ou le public¹. Elle se fonde bien entendu sur les valeurs, la morale et la jurisprudence, mais aussi sur les lois et les règlements, notamment le Code des professions. Si je vous parle de tout cela, c'est que le conseil d'administration a procédé en juin dernier à l'adoption de principe du nouveau Code de déontologie des diététistes. Présentement, à l'étude à l'Office des professions, ce règlement (puisque c'en est un) sera ensuite présenté aux membres de l'Ordre pour consultation. Je trouve l'occasion bien choisie pour en revisiter certains principes.

Tout membre d'un ordre professionnel doit savoir que chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public². Le système professionnel est cependant souvent mis à mal. D'une part, la confiance du public s'est effritée au cours des

dernières années avec la médiatisation d'infractions commises par des professionnels. Pensons par exemple à la commission Charbonneau et à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

D'autre part, les professionnels reconnaissent parfois difficilement le bien-fondé du paiement de leur cotisation pour le maintien d'un permis d'exercice et d'un titre professionnel qui, pourtant, aux yeux du public, sont les garants de leurs compétences professionnelles.

Ce qui contribue également grandement à la crédibilité des professionnels auprès du public est l'indépendance professionnelle telle qu'expliquée par le Pr Luc Bégin dont je reprends ici certains propos³. Il la définit comme étant « l'exercice de la profession en faisant abstraction de l'intervention abusive de tiers pouvant influencer sur le jugement professionnel et sur l'exécution des obligations professionnelles, de manière à ce que ne puisse être mise en doute l'intégrité professionnelle »

Cette indépendance revêt une importance considérable puisqu'elle contribue à maintenir la confiance du public au point que « mettre en péril l'indépendance professionnelle, c'est mettre en péril le sens de l'institution professionnelle elle-même. » Tout professionnel doit certes posséder les compétences liées à son domaine d'exercice; de plus, sa pratique doit être fondée sur l'éthique et la déontologie. Le professionnel doit démontrer qu'il satisfait ces exigences auxquelles le public est en droit de s'attendre.

On comprend alors facilement que l'indépendance professionnelle est « une valeur au cœur du système professionnel. » C'est pourquoi la révision du Code de déontologie s'est faite en fonction des situations qui menacent l'indépendance professionnelle. Elles sont nombreuses et souvent insidieuses. L'objectif était de les mettre en lumière dans un code qui est au cœur de la pratique de nos membres.

En attendant de vous présenter ce nouveau Code, je vous invite à lire les articles rédigés par des experts.

Bonne lecture! ■

¹ <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/d%C3%A9ontologie>

² Art. 23, LRQ C-26, Code des professions.

³ L'indépendance professionnelle. Présentation de Luc Bégin, Faculté de philosophie et Institut d'éthique appliquée (IDÉA), 2019

PROFESSIONAL ETHICS AND INDEPENDENCE



This issue of Nutrition – Science en évolution focuses on professional ethics, primarily in clinical settings. The notion of ethics brings to the fore the values we uphold as individuals or organizations. Indeed, we face an ethical dilemma each time we have to decide on a course of action, especially when there are no clear rules or laws in place to guide us.

Paule Bernier, Dt.P., M. Sc.

Ethics encompasses the rules and norms governing certain professions or activities, as well as the conduct of practitioners and their dealings with clients or the public.¹ In this respect, ethics is grounded primarily in certain values and moral considerations, together with related jurisprudence and existing legal/regulatory frameworks, most notably Quebec's *Professional Code*. I am raising these issues because the OPDQ's Board adopted in principle the new *Code of Ethics of Dietitians* in June 2019. Currently being reviewed by the Office des professions, this document, which has a regulatory function, will be submitted to our members for consultation. In my view, this is the right time for us to revisit certain principles set out in the Code.

All members of Quebec's professional orders should be aware that each of these associations is primarily tasked with ensuring the protection of the public.² The province-wide professional system, however, has often come under fire. For one thing,

the public trust has been eroded in the wake of media reports of infractions committed by professionals in recent years. Take, for example, the Charbonneau Commission and the Ordre des ingénieurs du Québec.

For another thing, professionals are sometimes hard pressed to justify their annual dues, which pay for their permits and enable them to keep on using their official designations. In the eyes of the public, however, official designations and permits are supposed to be guarantees of professional competence.

According to Prof. Luc Bégin, another factor underlying professional credibility in the eyes of the public is professional independence, which he defines as “engaging in professional practice while withstanding potential third-party interventions that could adversely influence one's professional judgment and the fulfilment of one's professional obligations, and doing so in such a way that one's professional integrity could never be called into question.”³

Professional independence is crucially important because it helps to maintain public trust, so much so that “compromising [it] means undermining the professional institution itself.” Needless to say, all professionals must possess all the skills required for their field of practice. In addition, their professional work must be ethics-based. Professionals must demonstrate that they meet all of these requirements, in keeping with public expectations.

In that light, it is easy to understand why professional independence is “a core value that underpins the professional system.” For that reason, the review of the *Code of Ethics of Dietitians* took into account a wide variety of situations, often insidious, that may compromise professional independence. The goal was to underscore these situations in the revised Code, which will continue to play a central part in our members' professional practice.

As we await the release of the definitive version of the new Code, I invite you to read the expert articles comprising this issue.

Enjoy! ■

¹ <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/d%C3%A9ontologie>

² Professional Code, section 23, RSQ ch. C-26.

³ Professional independence. Presentation by Prof. Luc Bégin, Faculty of Philosophy and Institute of Applied Ethics (IDEA), 2019.